

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNY EN VANOISE (Savoie)
SÉANCE DU 2 AVRIL 2025**

N° 2025 0035

L'An Deux mille vingt-cinq, le 2 avril à 18H00, le Conseil Municipal de la Commune de 73350 -CHAMPAGNY EN VANOISE, légalement convoqué le 26 mars 2025, sous la Présidence de M. René RUFFIER LANCHE, Maire.

Présents : René RUFFIER LANCHE, Denis TATOUD, Florian SOUVY, Vincent RUFFIER DES AIMES, Olivier SACHE, Xavier BRONNER, Robert LEVY, Olivier CHENU, Thierry RUFFIER DES AIMES, Arnaud JOLY, Françoise VILLARD

Absents excusés : Gérard RUFFIER LANCHE, Florence MARMONIER (pouvoir donné à Thierry RUFFIER DES AIMES), Lucas PENASA

Nombre en Membres :	15
En exercice :	14
Suffrages exprimés :	12
Votes pour :	12
Votes contre :	00
Ne prend pas part au vote :	00

Objet : Subventions versées aux associations

La commune de Champagny en Vanoise est soucieuse de soutenir au mieux les associations de la commune, véritables actrices de la cohésion sociale. La collectivité a ainsi pour objectif d'offrir aux associations de bonnes conditions pour développer leurs projets quel que soit le domaine d'activité : solidarité, culture, sport, ...

Il est proposé aujourd'hui d'arrêter les montants des subventions annuelles aux associations pour l'année 2025 selon le tableau ci-dessous :

AMADEA	2 000.00€
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	300.00€
AS BOZEL	500.00€
CHORALE DES 4 SAISONS	150.00€
FNACA	150.00€
LES AMIS DE LA CENTAURE	500.00€
VIRADES DE L'ESPOIR	1 000.00€
CLUB DE SKI DE FOND BOZEL CHAMPAGNY	12 000.00€
SKI CLUB DE CHAMPAGNY	45 000.00€
YAKAYALÉ	2 000.00€
LOU KANTNYE	1 500.00€
TERRE D'ALPINISME	1 000.00€
LES CHARDES	500.00€
CHAMPAGNY GLACE MONTAGNE	2 500.00€

A l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions: Thierry RUFFIER DES AIMES et Florence MARMONIER), le Conseil municipal:

- ATTRIBUE les subventions aux associations, conformément au tableau ci-dessus.
- PRÉCISE que les crédits correspondants sont prévus au budget prévisionnel 2025 du budget principal.

« Certifié exécutoire, dûment habilité aux présentes
Conformément à la Loi du 02 Mars 1982 »
POUR EXTRAIT CONFORME,

Pour le Maire empêché
Denis TATOUD

